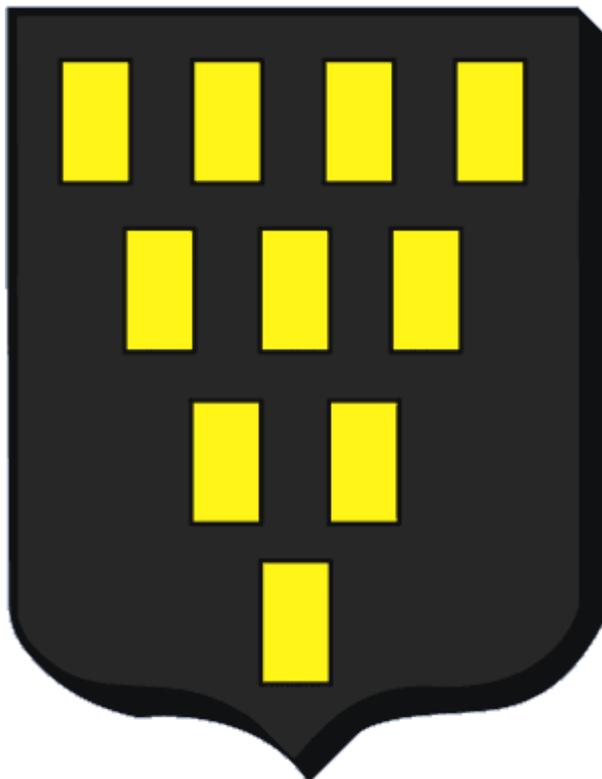


Plessix (du)

SEIGNEURS DU PLESSIX D'ARGENTRÉ, DE POILLEBOUX, DE CORMERAY, ETC...



De sable à dix billettes d'or, quatre, trois, deux et un¹

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roy pour la refformation de la Noblesse du pays et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de Janvier 1668, veriffiees en Parlement le 30^e de Juin dernier² :

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part.

Et Allexis du Plessix en Argentray, escuyer, sieur du dict lieu, deffandeur, d'autre part³.

Veü par la dicte Chambre :

L'extract de presantation dudict du Plessix, faicte au Greffe de ladicte Chambre, le 10^e Septembre 1668, contenant sa declaration de voulloir soustenir la quallité d'escuyer par luy et ses predecresseurs prize, et que l'escusson de ses armes porte : *De sable à dix billettes d'or, quatre, trois deux et un.*

Inventaire de production d'actes et pieces dudict Allexis du Plessix et de Charles-Marye du

¹ Contrairement à cette description, le champ du blason est dit de gueules dans les titres de famille.

² *NdT* : Texte saisi par Rémy Le Martret pour Tudchentil.

³ M. de Lesrat, rapporteur.

Plessix, escuier, son frere, signifiee au Procureur General du Roy, le 28^e Septembre audict an, tandante pour les causes y contenues et conclusions y prises à ce qu'ils soient maintenuz en la quallité d'ecuyer et de noble par eux et leurs predecesseurs prise de temps immemorial.

Contrat de mariage du 17^e de May 1639, passé entre Jan du Plessix, chevallier, seigneur du Plessix d'Argentray, Poilleboux, la Chapelle, Cormeray et aultres lieux, fils de deffunct messire Gilles du Plessix, chevallier, seigneur dudict lieu, grand prevost de Bretagne, et de dame Jullienne de Grasmesnil, son espouze, et damoiselle Janne Biseul, fille de deffunct noble homme maître Simon Bizeul, vivant conseiller du Roy, presidant et general en sa Cour des Monnoyes de France, et de damoiselle Magdelaine Hucher, son espouze.

Aultre contract de mariage du 2^e de Mars 1620, aussy passé entre André de la Saugere, escuier, sieur de Chanlon, fils aîné de messire Pol de la Saugere, chevallier, sieur de la Bousardiere, Fechal, le Bourg d'Iré, Champlon, la Fleurardiere, Joncheres, Fougeres et Limbaudiere, et de deffuncte dame Louisse Errault, vivante son espouze ; ledict sieur de Champlon autorisé dudict sieur de la Bousardiere et de dame Renee de Bellanger, dame de Torigné, lors espouze dudict sieur de la Bousardiere, autorisee à la poursuite de ses droictz, et damoiselle Françoisse du Plessix, fille puisnee de deffunct messire Gilles du Plessix, vivant chevallier, sieur dudict lieu, Argentré, Poilleboux, Cormeray, autorisee de dame Jullienne du Grasmesnil, sa mere, de Jan du Plessix, escuier, sieur dudict lieu, son frere aîné, principal et noble, de messire Gilles du Grasmesnil, chevallier, sieur du Boisbelin, son frere, Gilles du Verger, escuier, sieur du Val, coadjuteur de ladicte dame du Plessix en la tutelle de ses dictz enffans, Bertrand du Taillez, escuier, sieur de la Bouexiere, René du Verger, aussy escuier, sieur des Germandieres, Robert de Cadelac, escuier, sieur de la Gesberdiere, René de Challuz, escuier, sieur de la Brandays, François de Fontenailles, escuier, sieur de la Mettaye au Blanc, et aultres parants.

Aultre contract de mariage du 11^e Aoust 1578, de Gilles du Plessix avecq damoiselle Johanne de Beaussé.

De plus, aultre contract de mariage du dernier de Juillet 1596, de Gilles du Plessix avecq damoiselle Jullienne de Grasmesnil, sa seconde espouse, duquel mariage est issu ledict Jan du Plessix, pere desdicts Alexis et de Charles-Marye du Plessix.

Deux commissions de Phelipes-Emanuel de Lorraine, duc de Mercure⁴, pair de France et prince du Saint-Empire, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en Bretagne, des 10^e Decembre 1588, portant certifficat de la fidellité et affection au service du Roy, dudict seigneur du Plessix d'Argentré et son experiance au fait de la guerre⁵.

Trois actes des 20^e Decembre 1589, 21^e Octobre 1590, 25^e Juin 1593, justiffians que Gilles du Plessix estoit en consideration comme personne de quallité et home de service des armees du Roy, servant actuellement.

Trois actes des 8^e Juillet 1547, 27^e septembre 1550 et 21^e Decembre 1572, justiffians que ledict Gilles du Plessix estoit bien gentilhomme et avoit esté pourveu de la charge de grand-prevost de Bretagne, possedee par Mathurin du Plessix, son pere, et Leonard du Plessix, son ayeul.

Deux contractz de mariage : l'un de damoiselle Barbe du Plessix avecq noble homme Cristophle le Dolier, sieur de la Hays d'Erbree, du 7^e Febvrier 1571 ; le second des dictz contracts, du 30^e Aoust 1583, de damoiselle Jacqueline du Plessix avecq noble homme Jan Giraud, sieur de Malher, justifficatifs que Gilles du Plessix estoit fils et herittier principal et noble de Mathurin du Plessix et de damoiselle Marye de Meaulne, ses pere et mere, et qu'il a pris toujours la quallité dans le contract de mariage de ses sœurs, ensemble Geffroy du Plessix, son frere aîné, auquel il succeda.

Deux contracts de mariage : l'un de damoiselle Bertranne du Plessix, sœur dudict Mathurin, et enffans dudict Leonard, avecq noble homme Jacques de la Bizais ; et l'aultre desdictz contracts de

4 *NdT* : le lecteur aura bien sûr reconnu ici, le duc de Mercœur.

5 La seconde pièce, dont on a omis ici la date, n'est pas une commission, mais une lettre d'envoi, du 11 décembre 1588, qui accompagnait la commission du duc de Mercoeur (d'Hozier, *Armorial général* – Supplément).

mariage, dudict Mathurin du Plessix aveq damoiselle Marye de Meaulne, des 25^e Juillet 1540 et 1^{er} Decembre 1542⁶.

Extrait de baptesme de Jan du Plessix, fils de noble homme Gilles du Plessix et de damoiselle Jullienne de Grasmesnil, sa compaigne espouze, du Plessix d'Argentré, du 9^e de Juin 1600.

Genealogie aveq le blazon des armes desdicts escuiers Allexis et de Charles-Marye du Plessix, portant qu'ils ne cognoissent avoir personne qui porte leurs armes ny leur nom, que ceux contenus en l'arbre genealogicque.

Conclusions du Procureur General du Roy, du 3^e Octobre 1668, et tout consideré.

LA CHAMBRE, faisant droict sur l'instance, a déclaré et declare lesdicts du Plessix en Argentray nobles et issus d'extraction noble, et comme tels leur a permis et à leurs dessandans en mariage legitime de prandre la quallité d'escuiers, et les a maintenuz au droict d'avoir armes et escussions timbrez appartenants à la quallité et à jouir de tous droictz, franchisses, preminances et privileges attribuez aux nobles de cette province, et ordonne que leur nom sera employé au roolle et catalogue des nobles de la senechaussee de Rennes.

Faict en ladicte Chambre, audict Rennes, le 5^e d'otobre 1668⁷.

Signé : MALESCOT.

(Copie ancienne – Bib. Nat. – Cabinet des titres. Nouveau d'Hozier, vol. 268.)

6 Cette dernière date est celle du contrat de mariage de Bertranne du Plessix.

7 Ndt : la plupart des copies donne le 6^e et non le 5^e octobre 1668.